Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-12211D2512116DR-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**VILLE DE CANCALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.**

**Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.**

**Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.**

**Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.**

**Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.**

**Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD**

---

**Délibération n°12211-DEL-2025-12-116-DSR Restitution de la STEP de la Ville Chauvin à la Ville de Cancale - Approbation**

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

**Rapporteur** : **Philippe Dumont**

**Exposé** : Il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget Commune.

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement des communes membres, vers Saint-Malo Agglomération au 1er janvier 2018, s'est accompagné de la mise à disposition de biens qui étaient nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par un procès-verbal, signé contradictoirement par les deux parties, en date du 20 décembre 2018, les immobilisations nécessaires au fonctionnement du service Assainissement ont été transférées à Saint-Malo Agglomération par la ville de Cancale.

Suite à la désaffectation du site en 2023 et à l'extension de la station d'épuration (STEP) de la Souchetière, Saint-Malo Agglomération doit à présent restituer à la ville de Cancale la station d'épuration de la Ville-Chauvin.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-12211D2512116DR-DE

En effet, les lagunes de la Ville Chauvin ne servent plus au traitement des eaux usées : les eaux usées ont été dévoyées en janvier 2019 vers le poste de relèvement de la Ville Gueurie puis vers la station d'épuration de la Souchetière à Cancale, et l'arrêt de l'activité de la station de la Ville Chauvin a été indiqué à la DDTM.

La désaffectation du site est donc bien constituée, de façon réelle et matérielle et ceci depuis la fin du mois de juin 2023.

***Vu*** *les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;*
***Vu*** *l'article L. 1321 du CGCT alinéa 2 qui précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ; cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal de mise à disposition ;*
***Vu*** *le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » des communes membres, vers Saint-Malo Agglomération ;*
***Vu*** *les procès-verbaux de mise à disposition des installations et des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement par les communes membres, approuvés par la délibération n°35-2018 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2018 ;*
***Vu*** *le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations liées à la compétence Assainissement collectif – gestion des eaux usées dûment signé par Saint-Malo Agglomération et la Ville de Cancale, le 20 décembre 2018 ;*
***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;*

***Considérant*** *la nécessité à restituer la STEP de la Ville-Chauvin à Cancale, suite à la désaffection du site en 2023 et à l'extension de la STEP de la Souchetière de Cancale;*
***Considérant*** *le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition des immobilisations liées à la compétence Assainissement entre Saint-Malo Agglomération et la Ville de Cancale, joint à la présente délibération ;*

***Suivant*** *l'avis favorable de la commission Ressources en date du 03.12.2025 ;*

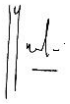
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la restitution de la STEP de la Ville-Chauvin à la Ville de Cancale dûment constatée par l'avenant 1 du procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre les deux parties et annexé à la présente délibération. La restitution du bien se fait pour une valeur nette comptable nulle.

**Le conseil municipal est sollicité pour :**
**Article 1** : **Accepter** la restitution de la STEP de la Ville-Chauvin appartenant à Saint-Malo Agglomération à la date de signature de l'avenant 1 du procès-verbal de mise à disposition des immobilisations liées à la compétence Assainissement.
**Article 2** : **Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au procès-verbal correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-12211D2512116DR-DE

**Adopté à l'unanimité.**

**Le registre dûment signé,**
**Pour extrait conforme,**
**Le Maire**



**P.Y. MAHIEU**